



Arrêté Municipal n° 2024/16 relatif à la mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants , non identifiés, sur la Commune de Simeyrols.

Le Maire de la Commune de SIMEYROLS (Dordogne)

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-11, L211-22 à L211-27, L212-10, L214-3 et R 211-12,

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Dordogne,

VU la délibération n° 2024/13 en date du 31 mai 2024 relative à la convention de collaboration avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour le soutien à la gestion des populations de chats errants.

VU la convention de partenariat en date du 5 juin 2024 entre la Commune de Simeyrols et la Fondation 30 Millions d'Amis portant mise en place d'une action visant à maîtriser la population de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur le territoire de la Commune de Simeyrols engendre des problèmes de salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de sa Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation conformément à l'article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : La capture des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1^{er}, sera réalisée par des capteurs bénévoles accrédités par le Maire, par un bon de liaison entre la Commune et la clinique vétérinaire.

ARTICLE 3 : L'identification ainsi que la stérilisation des animaux mentionnés à l'article 1^{er} seront effectuées par la clinique vétérinaire MC VET, 54 Avenue Joséphine Baker – 24200 SARLAT-LA-CANEDA, qui collabore avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la « cause animale ».

ARTICLE 4 : L'opération de capture des chats errants se déroulera du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : L'opération de capture sera effectuée dans tous les lieux publics de la Commune, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 6 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE 7 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article R211-11 de ces populations de chats sont placés sous la responsabilité de représentant de la Commune de de la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 8 : Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière. Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ils seront restitués à leur propriétaire contre remboursement des frais de capture et de garde de l'animal (pouvant aller jusqu'à 8 jours franc et ouvrés).

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code Rural, la Commune de Simeyrols informera la population, par affichage et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire des modalités de l'organisation de la campagne annuelle de capture et de stérilisation des chats errants qui seront effectuées sur son territoire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Fait à Simeyrols, le 8 août 2024.


Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification, par voie postale : 9, Rue de Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la Commune le :

Affiché à la Mairie de Simeyrols le : 09/08/2024